

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à 20 h, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2024.

A été nommée secrétaire de séance : Mme M. Del Barrio.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 03 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D2024-32

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : REPRISE DU RÉSULTAT DU BUDGET DU LOTISSEMENT « SAINT AMAND » ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame le Maire expose que suite à la délibération 2024-17 du 11 avril 2024, il convient d'intégrer le solde du budget annexe du lotissement « Saint Amand » dans le budget communal. D'autres opérations de virement de crédits sont aussi nécessaires.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits suivants :

Imputation	Nature	Montant
002 / 002	Résultat de fonctionnement reporté	279 214,22
040 / 2802 / OPFI	Frais liés à la réalisation de document	349,44
040 / 28088 / OPFI	Autres immobilisations incorporelles	110,88
040 / 281838 / OPFI / ADMINISTRA	Autre matériel informatique	160,92
040 / 281841 / OPFI	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 559,08
040 / 28188 / OPFI / ECOLE	Autres	822,03
041 / 2313 / OPFI	Constructions	29 203,99
042 / 6811 / ADMINISTRA	Dot. amort. immos incorporelles	460,42
042 / 6811 / ECOLE	Dot. amort. immos incorporelles	408,94
042 / 6811 / PERI	Dot. amort. immos incorporelles	460,91
042 / 6811 / SCOLAIRE	Dot. amort. immos incorporelles	1 672,08
23 / 2313 / OPNI	Constructions	3 002,35
041 / 21841 / OPFI	Matériel de bureau et mobilier scolaire	29 203,99
Total		346 629,25

D2024-33

VENTE PARTIELLE DES PARCELLES ZH N° 444 – 445 ET 446 À BT PROMO

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2023-38 et 2024-25 l'assemblée avait voté la vente partielle des parcelles ZH n° 38 et ZH n° 39 à la société BT PROMO représentée par Monsieur Bernard TERRAT ;

A la réception du document d'arpentage définitif, il s'avère que la superficie des parcelles vendues a été modifiée ;

Madame le Maire précise que le détachement des parcelles définitif est le suivant :

- parcelle ZH n° 444 pour 1 a 90 ca
 - parcelle ZH n° 445 pour 10 ca
 - parcelle ZH n° 446 pour 80 ca
- soit un total de 2 a 80 ca (280 m²)

Le prix de vente de ces parcelles de 25 € le m² resterait inchangé soit un total de 7000 €. Les frais afférents à cette vente sont supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la vente partielle des parcelles cadastrées ZH n° 444 pour 1 a 90 ca, ZH n° 445 pour 10 ca et ZH n° 446 pour 80 ca sises Montée du Château d'une superficie de 280 m² à la société BT PROMO représentée par Monsieur Bernard TERRAT et dont le siège social est situé 2, rue de la Tournelle, Manoir Saint Ange à ETOILE-SUR-RHÔNE (26800) ;

ACCEPTE la proposition de vente selon les termes formulés ci-avant ;

DIT que l'acquéreur devra s'engager à :

- gérer les eaux pluviales sur la parcelle,
- gérer les eaux pluviales du chemin d'accès créé par la pose de puits perdus et de grilles d'évacuation ;
- végétaliser le talus créé afin de lui rendre son caractère naturel.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes notariés aux conditions qu'elle jugera utiles ainsi que tous documents relatifs à cette opération ;

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-25 en date du 18 juin 2024 « Vente partielle de la parcelle ZH n° 38 et 39 à BT Promo ».

D2024-34

MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – LOI APER

Madame le Maire expose que :

- Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
- Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que, la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Qu'ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Considérant que, ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant qu'elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Considérant que, dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Considérant que, ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Considérant que, ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Que, cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Considérant que, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

OBJECTIFS :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (APER).
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.

MODALITÉS DE CONCERTATION :

- La présente délibération sera affichée en mairie aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Elle aura une durée de 15 jours, du 7 au 23 novembre 2024
- Durant cette période de concertation, un registre sera mis à disposition du public. Il permettra à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, interrogations et remarques ainsi que de prendre en compte les contributions précédentes. Ce registre sera consultable aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune urba@monteleger.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Montéléger – 4, cours des platanes 26760 Montéléger.

Tout citoyens pourra faire la demande d'un rendez-vous avec un élu afin d'être reçu dans le cadre de la concertation en faisant une demande à la même adresse mail.

- Un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) sera disponible en mairie aux mêmes heures d'ouvertures.
- Le bilan de la concertation sera alors adopté par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs et modalités de concertations exposés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE qu'après avoir tiré le bilan de la concertation, le conseil municipal délibérera et définira les zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise, à Valence Romans Agglomération afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage sur les lieux habituels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation.
- Publication sur le site internet de la commune et sur le panneau d'informations lumineux.
- Transmission en Préfecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Madame le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
 - « *France Services :*
 - *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
 - *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

FEUILLET DE CLÔTURE SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Présents : Mme M. Peyrard, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. A. Blache, adjoints, M. J. Faletto, Mmes M. Tholomet, M. Del Barrio, M. G. Chopard, Mmes A. Vial, G. Milliat-Billebaud, MM. M. Gendron et M. B. Mayaud.

Absents : M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, MM. A. Cluzel, M. P. Irolla, Mmes A. Falchero-Montes, N. Barnasson et M. A. Blache

Pouvoirs de M. F. Vandermoere à Mme S. Mollard ; Mme V. Champey à Mme A. Vial ; M. A. Cluzel à M. J. Faletto ; M. P. Irolla à M. A. Blache ; Mme N. Barnasson à Mme G. Milliat-Billebaud ; Mme A. Blache à M. M. Gendron

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

D2024-32 – Décision modificative n° 2 : Reprise du résultat du budget du lotissement « Saint Amand » et virements de crédits

ANNEXE 1 – Résultats d'exécution du budget (1 page)

D2024-33 – Vente partielle des parcelles ZH n° 444 – 445 et 446 à BT Promo

ANNEXE 1 – Document d'arpentage (2 pages)

ANNEXE 2 – Modification du plan parcellaire (1 page)

ANNEXE 3 – Plan de division (1 page)

D2024-34 – Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) – Loi APER

ANNEXE 1 – Carte des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (3 pages)

ANNEXE 2 – Dossier de concertation (2 pages)

D2024-35 – Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

ANNEXE 1 – Projet de statuts de Valence Romans Agglo (15 pages)

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire

La secrétaire de séance

Marylène Peyrard

Martine Del Barrio